



Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le 09/02/2026

ID : 069-200058493-20260204-C_20260204_04-DE



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C_20260204_04

CONTRIBUTIONS DÉFINITIVES À METTRE EN RECOUVREMENT EN 2026

Rapporteur : Madame Corinne SUBAĪ, Vice-Présidente (Finances et budgets)

Le 4 février 2026 à 18 h 30, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 28 janvier 2026 s'est réuni en session ordinaire au siège du Sigerly à Villeurbanne, allée Assia DJEBAR, salle Candela (rez-de-chaussée) sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

Quorum : 34
Nombre de délégués en exercice : 85

PRÉSENTS :

Titulaires : Métropole de Lyon : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL, Pascal DAVID, Myriam FONTAINE, Philippe GUELPA-BONARO, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Jean-Claude RAY, Corinne SUBAĪ. Communes : Bruno THUET (Brignais), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon), Dominique REGNIER (Vourles) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Marc DUBIEF (Bron), Frédéric PICARD (Cailloux-sur-Fontaines), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-D'Or), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Noëlle MAGAUD (Genay), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-La-Pape), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Gérald MUNGENAST (Sathonay-Village), Jean-Michel BUDYNEK (Solaize), Pierrick JANNIN (Tassin-La-Demi-Lune), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

Suppléants : Jacques CARTIER (Collonges-au-Mt-d'Or), Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Françoise MAGNIN (Fontaines-St-Martin), Michel MAZUEL (Fontaines-sur-Saône), Andreu CALVO HUGUET (Francheville), Isabelle FERNANDES (Givors), Olivier CAPELLA (Grigny-sur-Rhône), Eric RAMOS (Jonage).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon)
Rémy GAZAN (Champagne-au-Mont-d'Or) donne pouvoir à Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ (Communay)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 quater du Code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-25-00003 en date du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLY ;

Vu la délibération n°C-2018-12-19/11 du 19 décembre 2018 relatives aux modalités de calcul de la contribution à la compétence Dissimulation coordonnée des réseaux ;

Vu la délibération n°C-2022-11-30/15 du 30 novembre 2022 relative aux modalités de calcul de la part « Éclairage public » des contributions ;

Vu l'annexe à la présente délibération détaillant les contributions par commune ;

Considérant que le Comité syndical doit se prononcer sur l'ensemble des contributions dues par les communes du SIGERLY telles qu'elles sont recensées dans l'annexe jointe ;

Considérant l'article L.5212-20 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que la contribution peut être remplacée, en tout ou partie, par le produit des impôts recouvrés directement au titre de la fiscalité locale sur les contribuables ; la mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le conseil municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part ;

Considérant la répartition des charges incombant à chacun de ses membres :

RÉPARTITION	DÉTAILS	MONTANTS
A. Remboursement des annuités d'emprunts dues entre le SYDER/SIGERLY		
	Part SYDER	1 303 768,77 €
B. Compétence Éclairage Public		
1. Fonctionnement		7 596 062,54 €
2. Investissement		6 441 921,93 €
	Total (1+2)	14 037 984,47 €
C. Compétence Dissimulation coordonnée des réseaux		
		12 438 435,06 €
TOTAL DES CONTRIBUTIONS À RECOUVRER POUR 2026		27 780 188,30 €

Considérant que les communes seront informées dans un délai de 40 jours suivant la présente délibération ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Corinne SUBAI, Vice-Présidente (Finances et budgets)

Le Comité syndical :

REMPLECE la contribution des communes de 27 780 188,30 € par le produit des impôts recouvrés directement au titre de la fiscalité locale sur les contribuables ;

CHARGE Monsieur le Président d'informer toutes les communes membres de la présente délibération afin qu'elles puissent se prononcer dans le délai de 40 jours sur la base des montants définitifs de contribution ;

DEMANDE aux services du Trésor public de poursuivre le versement des avances mensuelles de trésorerie effectuées sur la base de la délibération n°C_20251203_05 du 3 décembre 2025 relative aux contributions provisoires, correspondant, pour chaque mois, au douzième des charges fiscalisées perçues en 2025, dans l'attente de la décision de chaque commune adhérente pour les charges 2026 ;

AJUSTERA au budget supplémentaire 2026 les crédits des contributions, en recette de fonctionnement aux comptes 73111 « Impôts directs locaux » et 74748 « Participations des communes ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.